

RN10 - RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA MALMEDONNE

Enquête publique du 23 février au 25 mars 2024



Le carrefour de la Malmédonne, est situé à l'intersection des trois communes de Coignières, de Maurepas et de La Verrière, fait l'objet d'un projet de réaménagement.

Dans sa configuration actuelle, le carrefour permet des échanges entre la RN10 et la RD213 vers le nord et entre la RN10 et la RD13 vers le sud, mais n'autorise aucune liaison directe entre le nord et le sud, ni pour les véhicules ni pour les piétons et les cyclistes. La RN10 constitue donc une coupure urbaine entre, d'une part les communes de Maurepas et Coignières, et d'autre part la commune de La Verrière.

Le projet de réaménagement du carrefour permettra d'assurer la fluidité du trafic sur la RN10, de créer de nouvelles liaisons entre les RN10, RD13 et RD213 pour améliorer la desserte locale et la lisibilité du carrefour, et pour sécuriser les conditions de déplacement de l'ensemble des usagers (usagers motorisés, piétons, cyclistes). Ce projet a également vocation à améliorer l'accès au pôle multimodal de la gare de la Verrière pour accompagner le développement du secteur et favoriser l'intermodalité.



Localisation du projet

L'ESSENTIEL DU PROJET

Le projet de réaménagement du carrefour de la Malmédonne prévoit les mesures suivantes :

- La dénivellation partielle (enfouissement) de la RN10 sur plusieurs centaines de mètres,
- La réalisation d'un barreau de liaison entre la RD13 et la RD213 avec la réalisation d'un pont au-dessus de la RN10,
- La mise en place de deux carrefours à feux de part et d'autre de la RN10,
- La création d'une contre-allée côté Nord du carrefour,
- La réalisation d'aménagements pour les modes actifs (piétons et cycles) : traversées piétonnes au niveau des carrefours, réalisation d'aménagements cyclables au nord de la RN10 et sur la partie ouest du futur pont, connexion avec le réseau cyclable existant,
- La destruction de la passerelle piétonne reliant Maurepas à la gare de la Verrière, qui est aujourd'hui vétuste (le plus tard possible dans la réalisation des travaux).

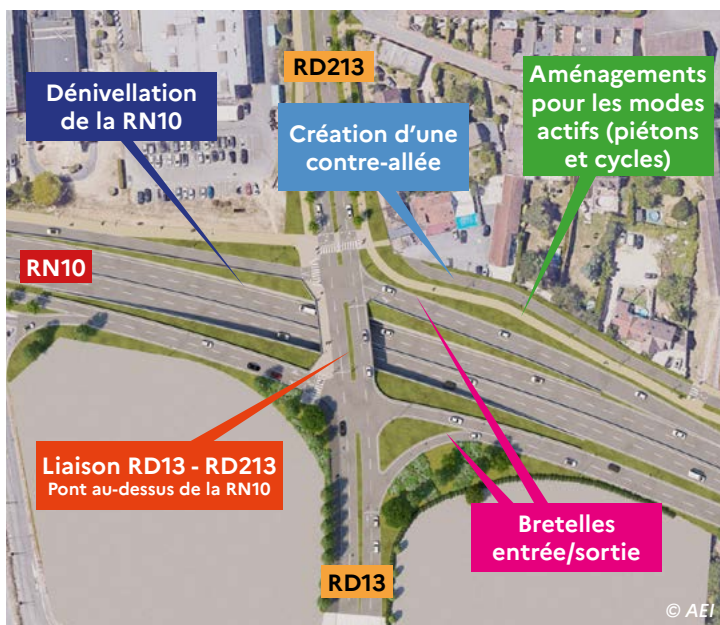


Schéma des principes d'aménagement

LES BÉNÉFICES DU PROJET



AMÉLIORATION DE LA DESSERTE LOCALE

Assurer la fluidité du trafic sur la RN10 et la capacité du réseau à absorber les futurs flux générés par les projets de développement du secteur : Transport en Commun en Site Propre (TCSP) reliant la gare de La Verrière à celle de Trappes, écoquartier des 40 arpents, ZAC Gare Bécannes, etc...

Favoriser la desserte du pôle d'échanges multimodal de la gare de La Verrière en créant de nouveaux accès tous modes entre le Nord et le Sud



SÉCURISATION ET DÉVELOPPEMENT DES DÉPLACEMENTS

Franchissement de la RN10 sécurisé pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cyclistes

Amélioration du réseau cyclable sur le secteur



INTÉGRATION URBAINE DU PROJET

Amélioration de l'intégration urbaine du projet en limitant la vue sur la route nationale et son trafic, grâce à la réalisation d'aménagements paysagers (alignements d'arbres et création de bosquets)

Reprise de l'éclairage sur le secteur



APAISEMENT DU CADRE DE VIE

Diminution du bruit le long de la RN10 et réalisation complémentaire d'isolations de façades

Amélioration de la qualité de l'air en favorisant les modes actifs et les transports en commun

PARTICIPATION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PROJET FRANCHIT UNE NOUVELLE ÉTAPE

Du **23 février au 25 mars 2024**, la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) organise l'enquête publique portant sur le projet de réaménagement du carrefour de la Malmedonne, en partenariat avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'enquête publique, étape réglementaire avant le début des travaux, s'applique à tous les projets ayant un impact sur leur environnement. Elle vise à :

- présenter au public les caractéristiques du projet et les conditions de son insertion dans son environnement, ses impacts et les mesures pour y remédier,
- recueillir l'expression du plus grand nombre afin d'apporter des éléments d'information utiles à l'appréciation du projet et affiner la poursuite des études,

L'enquête publique se déroulera sous l'égide d'un commissaire enquêteur, M. Michel Faure, et de son suppléant M. Alain Rispal.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra ses conclusions et recommandations à la Préfecture. Il reviendra ensuite au Préfet de se prononcer sur la déclaration de projet qui confirmera l'intérêt général de l'opération et sa poursuite.

OÙ CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE ?

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, est mis à la disposition du public :

- dans les mairies de **Coignières, La Verrière et Maurepas**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public
- sur le site Internet dédié : www.registrenumerique.fr/amenagement-carrefourmalmedonne
- sur le site Internet de la **DiRIF** et de **Saint-Quentin-en-Yvelines**
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 15h30.

COMMENT DONNER SON AVIS ?

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible : www.registrenumerique.fr/amenagement-carrefourmalmedonne
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : amenagement-carrefour-malmedonne@mail.registre-numerique.fr
- en écrivant dans les registres papier mis à disposition dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture
- en envoyant des contributions écrites par voie postale au commissaire enquêteur domicilié à la mairie de Maurepas, désignée comme siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre.

LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

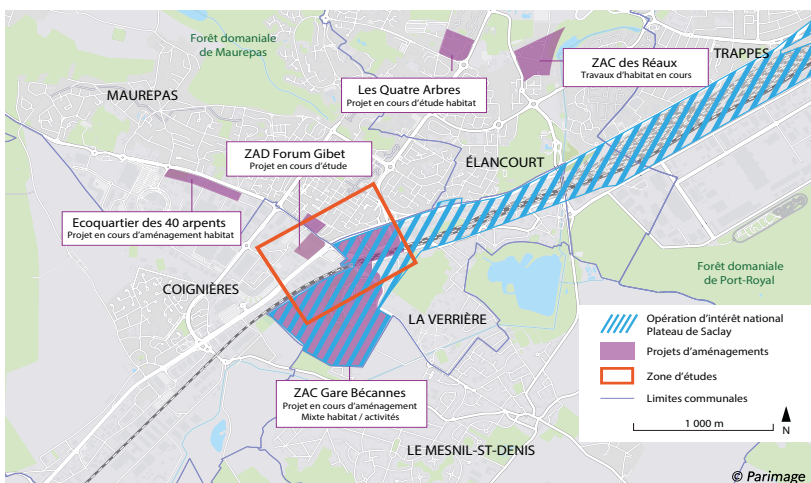
Le rôle du commissaire enquêteur est de veiller au respect de la procédure et à la bonne information du public. Dans ce cadre, il tiendra des permanences dans les mairies concernées, aux jours et heures suivants :

- **Mairie de Coignières** (Place de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre)
Vendredi 23 février 2024 de 8h30 à 12h00
- **Mairie de Maurepas** (1 place Charles-de-Gaulle)
Samedi 02 mars 2024 de 9h00 à 12h30
Lundi 25 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de La Verrière** (2 avenue des Noës)
Vendredi 15 mars 2024 de 8h30 à 12h00.



**POUR PLUS
D'INFORMATIONS
SCANNER LE
QR-CODE**

UN TERRITOIRE EN PLEINE MUTATION



Localisation des différents projets urbains du secteur

De nombreux projets de renouvellement urbain sont en cours et le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines bénéficie d'une dynamique économique importante. Le projet de réaménagement du carrefour de la Malmédonne va contribuer à l'accompagnement de ces programmes urbains et économiques en offrant de nouveaux accès et en désenclavant certains espaces.

La desserte de ce secteur a déjà été facilitée grâce au réaménagement du pont Schuler et du pôle-gare de La Verrière. Elle se verra donc complétée du nouveau carrefour de la Malmédonne.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le coût global du projet est estimé à 27,4 millions d'euros hors taxes.

L'inscription du financement de l'opération a été sollicitée au sein du volet mobilités du Contrat de Plan État Région (CPER) Île-de-France 2023-2027, dans la continuité du précédent CPER.

Le protocole entre l'État et la Région Île-de-France, portant sur les grandes orientations du volet mobilités du CPER 2023-2027, signé le 20 décembre 2023, a retenu une participation de l'État et de la Région Île-de-France à hauteur de 7 M€ chacun pour ce projet. La participation du Département des Yvelines s'élèverait à 4 M€ et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines se porte garante pour compléter le financement.



LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'État, par l'intermédiaire de la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF), service déconcentré, rattaché à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) et placé sous l'autorité du Préfet de la région Île-de-France et de Paris, est le maître d'ouvrage du projet. Après l'obtention de la déclaration de projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera transférée par l'État à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

